



FÉDÉRATION [] DE CARROM

32, rue de Chartres – 91400 ORSAY

tel : 01.69.28.36.79

fax : 01.69.86.01.88

site : www.carrom.net

email : contactFFC@carrom.net

COMMENT CREER UN CLUB DE CARROM

A - Constitution d'une Association régie par la loi 1901:

1 - **Rédiger des statuts** à partir de statuts types ci-joints ou disponibles dans les préfectures. Personnaliser ces statuts en rédigeant avec soin le but de l'association, en choisissant le Siège social, et en définissant les qualités de membres. Les ressources de l'association doivent également être décrites : cotisation des membres, subventions des collectivités locales, mécénat, prestations de services, ventes de produits dérivés, par exemple.

Conseils :

au début d'une association il faut garder le plus de souplesse possible. Ne pas s'imposer de contraintes supplémentaires à celles que la loi exige. Au fur et à mesure de la vie de l'asso, faire évoluer un règlement intérieur qui peut être modifier à loisir par le bureau exécutif sans formalités. Les points invariants de ce règlement intérieur pourront à terme être inclus aux statuts qui devront alors être soumis à l'approbation d'une AG extraordinaire et faire l'objet d'un nouveau dépôt en Préfecture.

Le montant de la cotisation peut-être défini en bureau, mais est généralement soumis à l'approbation de l'AG ordinaire. Le plus simple est d'inclure dans ce montant les cotisations que doit l'association à d'autres organismes (licence fédérale, adhésion aux divers comités locaux).

2 - **Organiser** entre les différents intéressés une réunion que l'on pourra appeler **une Assemblée Générale Constitutive**.

En rédiger un compte rendu succinct qui doit obligatoirement mentionner les points suivant :

- Composition du bureau exécutif (au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier) avec nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone et profession.
- Adresse du Siège Social de l'Association (cela peut être celle de l'un des membres du bureau)
- Les statuts doivent être approuvés par cette assemblée (mode de scrutin indifférent)
- Le montant de la cotisation annuelle

3 - **Déposer un exemplaire des statuts et le Compte rendu d'AG** portant mention des éléments cités ci-dessus à la **Préfecture ou Sous-Préfecture** régissant la zone géographique du siège social.

Un dossier unique est à remplir comprenant formulaire de déclaration et demande de parution au Journal officiel (paiement d'un montant forfaitaire de l'ordre de 30 euros suivant la région).

Dès l'obtention du récépissé préfectoral de déclaration et parution du Journal Officiel dont il est souhaitable de se procurer un exemplaire, l'association a une existence légale et son président en est le seul responsable civil et pénal. Il est indispensable de conserver ces pièces, ce sont les papiers d'identité de l'association.

L'association ainsi constituée est tenue légalement de tenir une comptabilité précise de ses dépenses et recettes. Cette comptabilité peut encore être du type simplifiée. Les organismes subventionneurs, municipalité, conseil général, direction départementale de la Jeunesse et des sports, conseil régional



FÉDÉRATION [] DE CARROM

32, rue de Chartres – 91400 ORSAY

tel : 01.69.28.36.79

fax : 01.69.86.01.88

site : www.carrom.net

email : contactFFC@carrom.net

peuvent imposer une ventilation des recettes et dépenses suivant un plan en harmonie avec le leur. Il est judicieux de bâtir le plan comptable de l'association suivant celui suggéré par ces organismes.

Il est bon de vérifier que les membres qui se regroupent pour pratiquer l'activité sont assurés. Les bailleurs de locaux (même à titre gratuit) peuvent d'ailleurs demander de le justifier. Le plus simple est que l'association souscrive une police chez l'assureur de son choix pour couvrir joueurs et public. Le montant d'un tel contrat est modeste et peut être négocié. Cela ouvre en général les portes pour obtenir un local de façon régulière. Dans un avenir que je souhaite proche, la licence fédérale comprendra une partie assurance individuelle (responsabilité et individuelle accident) qui protégera son souscripteur.

Sachez en tout cas que quelque soit le montant de votre cotisation club, cela constituera toujours qu'une ressource assez limitée. Rien ne remplacera le dévouement des bénévoles et les aides extérieures. Etablir un budget réaliste et modeste au début. Ce budget prévisionnel est obligatoire pour déposer une demande de subvention. Il doit faire apparaître en recette le montant des subventions demandées bien sûr. Le montant de celles-ci ne devra pas dépasser la limite maximale généralement admise de 50% du budget total. De plus, le fonctionnement devant être assuré en cas de non subvention, les dépenses de fonctionnement ne devront excéder les recettes propres de l'association (cotisations à venir et dons déjà provisionnés).

4 – **Affilier le nouveau club à la Fédération et licencier les joueurs réguliers.**

La Fédération [] de Carrom accueillera la nouvelle association qui fera une demande d'affiliation (15 euros pour 2004), et essaiera dans la mesure de ses moyens d'apporter une aide matérielle (prêt de matériel, leasing, etc...). Vous trouverez ci-joint un formulaire d'affiliation.

Les joueurs réguliers auront très vite envie de se mesurer aux autres joueurs dans les tournois de pôle organisés par les différents clubs affiliés. La licence individuelle fédérale (5,34 euros pour 2004) est exigible pour toute participation à ces tournois de pôle ainsi que pour les tournois nationaux et internationaux. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de demande de licence individuelle à dupliquer autant que de joueurs à licenciés.

5 – **Les actualités du monde du carrom français sont sur le site web de la Fédération :**

www.carrom.net

Bon courage et longue vie,

Michel PIEDNOIR

président